

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture

Direction des collectivités locales et du contrôle de  
légalité

Bureau du contrôle de légalité

### Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiant la dénomination de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

VU la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou décide d'ajouter la mention « par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3 » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aigondigné (le 28 mai 2019), Alloinay (le 10 avril 2019), Asnières-en-Poitou (le 17 mai 2019), Aubigné (le 9 avril 2019), Brieuil sur Chizé (le 8 avril 2019), Brioux sur Boutonne (le 15 avril 2019), Caunay (le 9 avril 2019), Celles sur Belle (le 21 mai 2019), Chef Boutonne (le 13 mai 2019), Chérigné (le 15 avril 2019), Chey (le 8 avril 2019), Chizé (le 23 mai 2019), Clussais-la-Pommeraiie (18 avril 2019), Couture-d'argenson (le 22 mai 2019), Ensigné (le 6 juin 2019), Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (le 8 avril 2019), Fontivillié (le 11 avril 2019), Fressines (le 9 avril 2019), La Chapelle Pouilloux (le 15 avril 2019), La Mothe-Saint-Héray (le 10 avril 2019), Les Fosses (le 21 mai 2019), Lezay (le 22 mai 2019), Limalonges (le 8 avril 2019), Lorigné (le 10 avril 2019),

Loubigné (le 16 avril 2019), Loubillé (le 16 mai 2019), Luché sur Brioux (le 11 avril 2019), Lusseray (le 8 avril 2019), Mairé-Levescault (le 9 mai 2019), Maisonnay (le 15 avril 2019), Marcillé (le 9 avril 2019), Melle (le 17 avril 2019), Melleran (le 7 juin 2019), Messé (le 14 juin 2019), Périgné (le 6 mai 2019), Pers (le 11 avril 2019), Pliboux (le 26 juin 2019), Prailles-La Couarde (le 12 avril 2019), Rom (le 14 mai 2019), Saint Coutant (le 11 avril 2019), Saint-Romans-les-Melle (le 10 avril 2019), Sauzé Vaussais (le 15 avril 2019), Secondigné-sur-Belle (le 10 avril 2019), Sepvret (le 18 avril 2019), Valdelaume (le 21 mai 2019), Vançais (le 9 avril 2019), Vanzay (le 15 mai 2019), Vernoux sur Boutonne (le 5 avril 2019), Villefollet (le 15 avril 2019), Villemain (le 11 avril 2019) et Villiers sur Chizé (le 4 juin 2019) par lesquelles ils approuvent d'ajouter la mention « par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3 » ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Beaussais-Vitré (le 16 mai 2019) ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Chenay, Exoudun, Juillé, Le Vert, Montalembert, Paizay le Chapt, Sainte Soline, Saint Vincent la Châtre, Séligné, Villiers en Bois ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté constitutif du 30 novembre 2016 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

**Article 2** : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes.

La communauté de communes regroupe les 62 communes suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigondigné</li> <li>• Alloinay</li> <li>• Asnières en Poitou</li> <li>• Aubigné</li> <li>• Beaussais-Vitré</li> <li>• Brieuil sur Chizé</li> <li>• Brioux sur Boutonne</li> <li>• Caunay</li> <li>• Celles-sur-Belle</li> <li>• Chef-Boutonne</li> <li>• Chenay</li> <li>• Chérigné</li> <li>• Chey</li> <li>• Chizé</li> <li>• Clussais la Pommeraie</li> <li>• Couture d'Argenson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Luché-sur-Brioux</li> <li>• Lusseray</li> <li>• Marcillé</li> <li>• Mairé Lévescault</li> <li>• Maisonnay</li> <li>• Melle</li> <li>• Melleran</li> <li>• Messé</li> <li>• Montalembert</li> <li>• Paizay le Chapt</li> <li>• Périgné</li> <li>• Pers</li> <li>• Pliboux</li> <li>• Prailles-la-Couarde</li> <li>• Rom</li> <li>• Saint Coutant</li> </ul>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensigné</li> <li>• Exoudun</li> <li>• Fontenille Saint Martin d'Entraigues</li> <li>• Fontivillié</li> <li>• Fressines</li> <li>• Juillé</li> <li>• La Chapelle Pouilloux</li> <li>• La Mothe Saint Héray</li> <li>• Le Vert</li> <li>• Les Fosses</li> <li>• Lezay</li> <li>• Limalonges</li> <li>• Lorigné</li> <li>• Loubigné</li> <li>• Loubillé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Romans les Melle</li> <li>• Saint Vincent la Châtre</li> <li>• Sainte Soline</li> <li>• Sauzé Vaussais</li> <li>• Secondigné sur Belle</li> <li>• Séligné</li> <li>• Sepvret</li> <li>• Valde-laume</li> <li>• Vançais</li> <li>• Vanzay</li> <li>• Vernoux sur Boutonne</li> <li>• Villefollet</li> <li>• Villemain</li> <li>• Villiers en Bois</li> <li>• Villiers sur Chizé</li> </ul>
--	--

**Article 6 : par dérogation aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3.**

**Article 7 : la communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :**

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- 3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2 - Politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

5 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 - Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

2 - Petite enfance, enfance, jeunesse

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire, elle recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type : Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym...

La compétence contient également des activités, l'animation et gestion des structures d'accueil de type :

- crèches,
- relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies ;
- Multi accueils
- Haltes jeux
- Accueils collectifs de mineurs
- Ludothèque
- Espaces jeunes

Le soutien matériel et la participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance et enfance jeunesse se trouve aussi dans cette compétence. Il sera nécessaire de trouver des critères afin de pouvoir sélectionner les associations et aider celles pour lesquelles l'aide définie dans le règlement intérieur des participations référent ne serait pas ouverte.

3 - Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT dans les écoles communautaires
  - o Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Fontvillié, Saint Vincent la Châtre, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais la Pommeraie, Mairé l'Evescault, Couture d'Argenson,

Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Fontivillié, Saint Vincent la Châtre, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Héray, Clussais la Pommeraie, Mairé l'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

#### 4 - Sites, circuits et équipements touristiques

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites ne nous appartenant pas. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion de sites et équipements touristiques suivants :
  - Complexe de loisirs et site du Lambon
  - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à Prailles-La Couarde
  - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline
  - Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
  
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
  - Balades et découvertes,
  - Itinéraires du patrimoine
  - Sentier de l'agrion
  - Ruban vert (entretien du sentier compris)
  - Carrière de Cinq Coux
  - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon

#### 5 - Transports

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Fontivillié, Saint Vincent la Châtre, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Héray, Clussais la Pommeraie, Mairé l'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Fontivillié, Saint Vincent la Châtre, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Héray, Clussais la Pommeraie, Mairé l'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

#### 6 - Bâtiments liés à un service public

Cette compétence contient des bâtiments dont nous sommes propriétaires et occupants ou loués, à l'État notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
- Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE)
- Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).
- Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS).
- Point Public de Lezay (CIAS),(5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

7 - Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

8 - Gestion du label « Pays d'art et d'histoire »

9 - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Article 2:** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes intéressées et madame la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 09 JUIL. 2019

Isabelle DAVID





Conseil communautaire du 28 janvier 2019

Annexe 3 - Statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Rattachée au point 4 - Modification des statuts de la communauté de communes - Ajout d'une mention pour simplifier l'adhésion à un syndicat mixte

" Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du

09 JUIN 2019  
LE PRÉFET

Isabelle DAVID

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Caunay, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcillé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Montalembert, Paizay le Chapt, Périgné, Pers, Plibou, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :** Les communes sont représentées au conseil communautaire par le nombre de délégués titulaires suivant :

Communes	Nombre de délégués
Aigondigné	8
Alloinay	2
Asnières en Poitou	1
Aubigné	1
Beaussais Vitré	1
Brieuil sur Chizé	1
Brioux sur Boutonne	2
Caunay	1
Celles sur Belle	8
Chef Boutonne	7
Chenay	1
Chérigné	1
Chey	1
Chizé	1
Clussais la Pommeraie	1
Couture d'Argenson	1
Ensigné	1
Exoudun	1
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	1
Fontivillié	2
Fressines	3
Juillé	1

La Chapelle Pouilloux	1
La Mothe Saint Héray	3
Le Vert	1
Les Fosses	1
Lezay	3
Limalonges	1
Lorigné	1
Loubigné	1
Loubillé	1
Luché sur Brioux	1
Lusseray	1
Marcillé	2
Mairé Lévescault	1
Maisonnay	1
Melle	10
Melleran	1
Messé	1
Montalembert	1
Paizay le Chapt	1
Périgné	1
Pers	1
Pliboux	1
Prailles-La Couarde	2
Rom	1
Saint Coutant	1
Saint Romans les Melle	1
Saint Vincent la Châtre	1
Sainte Soline	1
Sauzé Vaussais	3
Secondigné sur Belle	1
Séigné	1
Sevret	1
Valdelaume	4
Vançais	1
Vanzay	1
Vernoux sur Boutonne	1
Villefollet	1
Villemain	1
Villiers en Bois	1
Villiers sur Chizé	1

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3.

**ARTICLE 5 :** La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :



## Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

I-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## Compétences optionnelles

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II-2 Politique du logement et du cadre de vie ; Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire

II-5 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

II-6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## Compétences facultatives

### III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

### III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire, elle recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym, ...

La compétence contient également des activités, l'animation et gestion des structures d'accueil de type :

- Crèches,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies,
- Multi-accueils,
- Haltes jeux,
- Accueils Collectifs de Mineurs,
- Ludothèque,
- Espaces-jeunes.

Le soutien matériel et la participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance et enfance jeunesse se trouve aussi dans cette compétence. Il sera nécessaire de trouver des critères afin de pouvoir sélectionner les associations à aider et celles pour lesquelles l'aide définie dans le règlement intérieur des participations référent ne serait pas ouverte.

### III-3 Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires.
  - Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Fontivillié, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Roman-lès-Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint-Héray, Clussais-La-Pommeraië, Mairé-L'Evescault, Couture-d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne, Paizay-le-Chapt.
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Fontivillié, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Roman-lès-Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint-Héray, Clussais-La-Pommeraië, Mairé-L'Evescault, Couture-d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne, Paizay-le-Chapt.

### III-4 Sites, circuits et équipements touristiques

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites ne nous appartenant pas. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion de sites et équipements touristiques suivants :
  - Complexe de loisirs et site du Lambon
  - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à Prailles-La Couarde
  - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline
  - Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
  - Balades et découvertes,
  - Itinéraires du patrimoine
  - Sentier de l'agrion
  - Ruban vert (entretien du sentier compris)
  - Carrière de Cinq Coux
  - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon

### III-5 Transports

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Fontivillié, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Roman-Lès-Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint-Héray, Clussais-La-Pommeraiie, Mairé-L'Evescault, Couture-d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne, Paizay-le-Chapt, Séligné, Asnières-en-Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Fontivillié, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Roman-Lès-Melle, Maisonnay, Marcillé, Melle, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint-Héray, Clussais-La-Pommeraiie, Mairé-L'Evescault, Couture-d'Argenson, Limalonges, Valdelaume, Alloinay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne, Paizay-le-Chapt, Séligné, Asnières-en-Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

### III-6 Bâtiments liés à un service public

Cette compétence contient des bâtiments dont nous sommes propriétaires et occupants ou loués, à l'Etat notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
  - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
  - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE)
  - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).

- Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS).
- Point Public de Lezay (CIAS),(5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

III-7 Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-8 Gestion du label « Pays d'art et d'histoire »

III-9 Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours